

DECISION N° 2023/63

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA PRESTATION DE L'ASSOCIATION ROUELLE ET RADIS – RESTAURATION DES ARTISTES DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2023/2024

Le Maire de la Commune de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la sollicitation de l'association « Rouelle et Radis », située au 23 rue des glaïeuls – 54500 Vandoeuvre-Le-Nancy – par le Pôle culture de la Ville de Frouard,

Vu la prestation demandée, relative à la préparation de repas pour les artistes accueillis lors de la saison culturelle 2023-2024 du théâtre Gérard Philipe,

Vu le prix unitaire du repas arrêté à 15 € TTC,

DECIDE

Article 1

De signer une convention de partenariat avec l'association Rouelle et Radis, nécessaire au bon déroulement de la prestation demandée.

Article 2

Précise que les crédits sont prévus à l'article 6288-313 du budget annexe « développement culturel » de l'exercice 2023, et seront inscrits sur l'exercice 2024.

Fait à Frouard, le 17 juillet 2023



Le Maire,
Pascal BARTOSIK